Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

*N° 2026/063 du 09 octobre 2026 portant réglementation de la circulation sur la D779 vers « 2, **route de Digoin** »*

Le Maire de la Commune de Molinet,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et L 3221-4

VU le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande de Mme MONNY Vanessa Samia de l'entreprise CONSTRUCTEL PICARDIE à Dardilly cedex (69), en date du 28/09/2026

Considérant que les travaux de remplacement du Poteau 674058 par « Orange » sur la D779 vers « **2, route de Digoin** »

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la D779 et du personnel intervenant sur le chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 12 octobre 2026 et pour une durée de 30 jours, sur la D779, la circulation des véhicules sera réglementée de la façon suivante :

- Interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds sauf engins et véhicules liés au chantier
- La vitesse sera limitée à 50 km/h
- La circulation sera alternée par feux la journée
- La durée du rouge total sera de 44 secondes

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise.
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 3

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4

Le Maire de la commune de Molinet, le Directeur Général des Services du Département, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Molinet, le 09 octobre 2026

Le Maire,
Michel ARNOUX